

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 338

présenté par

M. Nadot, Mme Bagarry, Mme Wonner, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche,
Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-
Laferrière, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et M. Villani

ARTICLE 12

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Le « préciput » a pour objet le financement de la stratégie scientifique des établissements, ainsi que les coûts d'environnement et de gestion induits. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le rappelle le rapport annexé, le préciput est un mécanisme utilisé à l'échelle mondiale comme levier de financement des laboratoires et des établissements. Aujourd'hui, le faible niveau de préciput ne permet pas de couvrir l'ensemble des coûts indirects.

Il est notamment indiqué dans le rapport qu'« il doit permettre de couvrir réellement les coûts d'environnement tout en donnant aux laboratoires et aux établissements une capacité supplémentaire pour mettre en œuvre leur politique scientifique, et financer des actions dans le cadre de leurs priorités. » Le présent amendement a pour objet de le définir dans la loi.

Un amendement inspiré par la Conférence des présidents d'universités (CPU).